



Bruxelles, le 22 avril 2016

Adresse de correspondance
AA D&A Haute Direction
North Galaxy A14, Boulevard du Roi Albert II, 33 - Boîte 37, 1030 BRUXELLES

Administration générale des douanes et accises

NOTE DE SERVICE

L'Administrateur général

Votre courrier du

Vos références

Nos références
AG 000.285

Annexe(s)
5

Note de service sur l'application en Belgique du nouveau Code des Douanes de l'Union européenne.

A partir du 1er mai 2016, une grande partie des dispositions du nouveau Code des Douanes entre en vigueur (Règlement (UE) n°952/2013).

Comme annexe 1, vous trouverez une liste de questions et réponses qui ont vu le jour après d'intenses concertations entre mon Administration et le secteur privé au sein du Forum National. Ce document donne des lignes directrices pratiques sur la façon dont l'Administration générale des Douanes et Accises Belges va s'y prendre pour implémenter le nouveau code. La liste de Q&A doit être lue comme une série d'indications concrètes sur un certain nombre de sujets qui sont d'une importance particulière pour la Belgique vu leur impact sur les activités tant de l'administration que du secteur privé. Il est évident que des additions et des changements seront encore apportés à cette liste suite à la publication par la Commission européenne de « Lignes directrices » et/ ou aux décisions prises en interne par notre Administration sur certains sujets.

Toutefois cette liste de Q&A ne remplace aucunement les instructions, circulaires ou notes de services existantes qui devront être adaptées au plus vite à la nouvelle réglementation. A ce propos je vous réfère au document d'information du 23/12/2015 publié par notre service législation, au supplément de l'explication du Document Unique (voir <http://fiscus.fgov.be/interfdanl/fr/dau/index.htm>) et aux diverses publications de mes services qui sont consultables via Fisconet et à disposition des entreprises.

Les autres annexes à cette lettre concernent :

- le document 'Aanpassingen PLDA 1 mei 20160201.pdf' et le fichier Excel 'Modifications Temporary Storage due to UCC_20160202.xlsx' auxquels la réponse à la question 1 des Q&A fait référence;
- le tableau récapitulatif qui a été élaboré conjointement par le service législation de l'AGD&A et le service TVA de l'AGFISC et le document explicatif qui s'y rapporte. Le tableau donne un aperçu des cas pratiques les plus fréquents relatifs à l'application de la 'nouvelle définition d'exportateur' en lien avec la législation TVA en vigueur et prévoit aussi une solution pratique pour ces cas.

Des informations supplémentaires au sujet de ce courrier peuvent être obtenues auprès de:

(signé)

Kristian VANDERWAEREN
Administrateur général